

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

Service consulté

8^{ème} **Commission**

N° CG-2009-5-8-5

**SUBVENTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS SCOLAIRES : MODIFICATION DU
GUIDE DES AIDES**

Résumé : Il s'agit d'adopter, à partir du 1er janvier 2010, les nouveaux critères pour l'attribution des subventions d'investissement en faveur des travaux concernant des bâtiments scolaires et périscolaires réalisés par les communes ou leur groupement, ainsi que par les associations de gestion des établissements d'enseignement privés

Faisant suite à la réflexion menée au sein du Conseil Général du Haut-Rhin sur la réforme du guide des aides aux tiers, en particulier dans le cadre de la contractualisation des territoires, il est apparu nécessaire de réexaminer les critères d'attribution des subventions d'investissement pour le scolaire et le périscolaire.

Les modalités de subventionnement présentées ci-après, prendront effet au 1^{er} janvier 2010.

1. INVESTISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX :

- Projets communaux et intercommunaux d'intérêt scolaire :

Ils relèveront du guide des aides dans les conditions prévues dans l'annexe 1.

- Projets de restauration scolaire accueillant des collégiens :

Ils relèveront du contrat de territoire et de vie

- Projets communaux et intercommunaux d'intérêt périscolaire :

Ils relèveront du contrat de territoire et de vie

2. INVESTISSEMENTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

- Projets d'intérêt scolaire et périscolaire des collèges privés :

Ils relèveront du contrat de territoire et de vie dans les conditions prévues dans l'annexe 2.

- Projets d'intérêt scolaire et périscolaire des écoles privées :

Pas d'intervention du Conseil Général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

ANNEXE 1

INVESTISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Titre de la rubrique :

Enseignement public : travaux dans les bâtiments scolaires du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires)

Bénéficiaires :

Communes / EPCI

Dépenses prises en compte :

Se reporter à la partie générale du Guide des Aides (GDA).

Taux d'intervention :

10 à 40 % selon barème départemental.

Dépense subventionnable limitée à 1.000 € HT / m², plafonnée à 750 000 € HT, sur 15 ans.

Conditions particulières :

Sont pris en compte :

1. Les travaux sur les bâtiments : cf partie générale du GDA,
2. Les travaux dans les cours d'école :
 - ▶ Premier établissement de la cour d'école (y compris clôture, grillage, mur),
 - ▶ Extension de la cour liée à une extension de bâtiments scolaires subventionnée par le Département (prise en compte du revêtement et de l'extension de la clôture),
 - ▶ Renouvellement ou réaménagement global des revêtements (tous les 15 ans minimum et si le besoin est avéré),
3. Les aires de jeux et plateaux sportifs : voir rubrique « Equipements spécialisés et de loisirs » (instruction Service des Actions Sportives).

Ne sont pas subventionnables :

- Les investissements éligibles à la D.G.E.,
- Les bâtiments démontables,
- Les aménagements paysagers, pédagogiques,
- Le remplacement, la rénovation, des grillages, clôtures et murs de clôture (sauf premier établissement et extensions, selon conditions ci-dessus).

Constitution du dossier :

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un dossier relatif à l'accessibilité lorsque les travaux portent sur la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre des bâtiments soumis à l'article L 111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

ANNEXE 2

INVESTISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

Titre de la rubrique :

Enseignement privé : Travaux dans les collèges privés et leur demi-pension.

Bénéficiaires :

Etablissements publics de culte et associations de gestion

Dépenses prises en compte :

Contrat de Territoire et de Vie

Taux d'intervention :

30 %, sauf écrêtement suite au calcul du plafond Loi Falloux

Conditions particulières :

Instruction annuelle des demandes,

Les travaux éligibles sont identiques à ceux pris en charge directement par le Département en faveur des collèges publics,

Avis préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale (Code de l'Education),

Signature d'une convention spécifique de financement (Code de l'Education),

Constitution du dossier :

Le dossier doit comporter :

- ▶ une lettre de demande du maître d'ouvrage
- ▶ des devis estimatifs et quantitatifs
- ▶ des plans détaillés des travaux (en tant que de besoin)
- ▶ une notice explicative du projet
- ▶ un échéancier de réalisation
- ▶ un dossier relatif à l'accessibilité lorsque les travaux portent sur la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre des bâtiments soumis à l'article L 111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"